

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 23 – Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal Officiel en l'an 2015

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Mercredis: 7 janvier, 8 avril, 20 mai, 22 juillet, 5 août, 30 décembre.

Delémont, décembre 2014

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'Etat

## Erratum

### Arrêté constatant les résultats du scrutin cantonal du 14 juin 2015

A la suite d'une erreur imputable à l'imprimerie, la date de l'arrêté ci-dessus figurant au Journal officiel N° 22 du jeudi 25 juin 2015, page 485, a été omise. La publication correcte est donc:

Arrêté constatant les résultats du scrutin cantonal du 14 juin 2015

(...)

Delémont, le 24 juin 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

Delémont, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité<sup>1)</sup>,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>2)</sup>,  
vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales<sup>3)</sup>,  
arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2014 s'élève à 18'903'976 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2014 jusqu'au 31 août 2015. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00, 4632.01 et 4632.02.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 juin 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 831.30

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RSJU 836.1

**Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2014**

	population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti		
Boécourt	891	232'657.00	Le Bémont	312	81'469.00	Alle	1'755	458'264.00
Bourignon	263	68'674.00	Les Bois	1'184	309'165.00	La Baroche	1'164	303'943.00
Châtillon	468	122'204.00	Les Breuleux	1'489	388'806.00	Basse-Allaine	1'260	329'010.00
Corban	465	121'420.00	La Ch.-des-Breuleux	97	25'329.00	Beurnevésin	124	32'379.00
Courchapoix	429	112'020.00	Les Enfers	152	39'690.00	Boncourt	1'231	321'438.00
Courrendlin	2'744	716'511.00	Les Genevez	530	138'393.00	Bonfol	687	179'389.00
Courroux	3'147	821'742.00	Lajoux	667	174'166.00	Bure	685	178'867.00
Courtételle	2'525	659'326.00	Montfaucon	596	155'627.00	Clos-du-Doubs	1'299	339'194.00
Delémont	12'483	3'259'548.00	Muriaux	504	131'604.00	Coeuve	711	185'656.00
Develier	1'413	368'961.00	Le Noirmont	1'814	473'670.00	Cornol	1'019	266'080.00
Ederswiler	115	30'029.00	Saignelégier	2'550	665'853.00	Courchavon	294	76'769.00
Haute-Sorne	6'890	1'799'109.00	St-Brais	231	60'319.00	Courgenay	2'258	589'607.00
Mervelier	522	136'304.00	Soubey	134	34'990.00	Courtedoux	752	196'362.00
Mettembert	105	27'418.00	<b>TOTAL</b>	<b>10'260</b>	<b>2'679'081.00</b>	Dampfreux	181	47'263.00
Movelier	382	99'747.00	<b>Bases :</b>			Fahy	353	92'175.00
Pleigne	359	93'742.00	population au 31.12.2014		72'396	Fontenais	1'674	437'113.00
Rebeuvelier	393	102'620.00	participation PC		10'551'106.00	Grandfontaine	391	102'098.00
Rossemaison	593	154'844.00	participation Amal		7'899'485.00	Haute-Ajoie	954	249'108.00
Saulcy	262	68'413.00	participation AF non-actifs		453'385.00	Lugnez	191	49'874.00
Soyhières	494	128'993.00	total		18'903'976.00	Porrentruy	6'795	1'774'303.00
Val-Terbi	2'635	688'048.00				Rocourt	158	41'257.00
Vellerat	75	19'584.00				Vendlincourt	547.00	142'832.00
<b>TOTAL</b>	<b>37'653</b>	<b>9'831'914.00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>24'483</b>	<b>6'392'981.00</b>

<b>Récapitulation :</b>			
District de :			
Delémont	37'653	9'831'914.00	
Franches-M	10'260	2'679'081.00	
Ajoie	24'483	6'392'981.00	
totaux	72'396	18'903'976.00	

**Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2014**

population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	
Boécourt	891	1'620.00	1'200.00	2'820.00	1'755	3'190.00	1'200.00	4'390.00
Bourrignon	263	478.00	1'200.00	1'678.00	1'164	2'116.00	1'200.00	3'316.00
Châtillon	468	851.00	1'200.00	2'051.00	1'260	2'290.00	1'200.00	3'490.00
Corban	465	845.00	1'200.00	2'045.00	124	225.00	1'200.00	1'425.00
Courchapoix	429	780.00	1'200.00	1'980.00	1'231	2'238.00	1'200.00	3'438.00
Courrendlin	2'744	4'988.00	1'200.00	6'188.00	687	1'249.00	1'200.00	2'449.00
Courroux	3'147	5'721.00	1'200.00	6'921.00	685	1'245.00	1'200.00	2'445.00
Courtételle	2'525	4'590.00	1'200.00	5'790.00	1'299	2'361.00	1'200.00	3'561.00
Delémont	12'483	22'692.00	1'200.00	23'892.00	711	1'292.00	1'200.00	2'492.00
Develier	1'413	2'569.00	1'200.00	3'769.00	1'019	1'852.00	1'200.00	3'052.00
Ederswiler	115	209.00	1'200.00	1'409.00	294	534.00	1'200.00	1'734.00
Haute-Sorne	6'890	12'526.00	1'200.00	13'726.00	2'258	4'105.00	1'200.00	5'305.00
Mervelier	522	949.00	1'200.00	2'149.00	752	1'367.00	1'200.00	2'567.00
Mettembert	105	191.00	1'200.00	1'391.00	181	329.00	1'200.00	1'529.00
Moveier	382	694.00	1'200.00	1'894.00	353	642.00	1'200.00	1'842.00
Pleigne	359	653.00	1'200.00	1'853.00	1'674	3'043.00	1'200.00	4'243.00
Rebeuvelier	393	714.00	1'200.00	1'914.00	391	711.00	1'200.00	1'911.00
Rossemaison	593	1'078.00	1'200.00	2'278.00	954	1'734.00	1'200.00	2'934.00
Saulcy	262	476.00	1'200.00	1'676.00	191	347.00	1'200.00	1'547.00
Soyhières	494	898.00	1'200.00	2'098.00	6'795	12'353.00	1'200.00	13'553.00
Val-Terbi	2'635	4'790.00	1'200.00	5'990.00	158	287.00	1'200.00	1'487.00
Vellerat	75	136.00	1'200.00	1'336.00	547	994.00	1'200.00	2'194.00
<b>TOTAL</b>	<b>37'653</b>	<b>68'448.00</b>	<b>26'400.00</b>	<b>94'848.00</b>	<b>24'483</b>	<b>44'504.00</b>	<b>26'400.00</b>	<b>70'904.00</b>

  

population	montant variable	montant fixe	montant total	
<b>TOTAL</b>	<b>10'260</b>	<b>18'648.00</b>	<b>15'600.00</b>	<b>34'248.00</b>

  

Population au 31.12.2014 :			72'396	
Récapitulation :				
District de :	variable	fixe	total	
Delémont	37'653	68'448.00	26'400.00	94'848.00
Franches-M	10'260	18'648.00	15'600.00	34'248.00
Ajoie	24'483	44'504.00	26'400.00	70'904.00
<b>totaux</b>	<b>72'396</b>	<b>131'600.00</b>	<b>68'400.00</b>	<b>200'000.00</b>

République et Canton du Jura

**Arrêté  
fixant la contribution de la Caisse de compensation  
du canton du Jura aux frais d'adminis-  
tration des agences communales AVS pour  
l'année 2014**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants<sup>1)</sup>,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6 décembre 1978<sup>2)</sup>,

arrête:

Article premier Pour l'année 2014, la contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS est fixée à 200'000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1'200 francs par agence; le solde est réparti selon la population résidente. Le tableau de répartition annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 juin 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 831.10  
<sup>2)</sup> RSJU 831.101

République et Canton du Jura  
République et Canton de Neuchâtel

**Arrêté  
portant nomination d'un membre  
de la Commission de la protection  
des données et de la transparence commune  
aux cantons du Jura et de Neuchâtel**

Le Gouvernement jurassien et le Conseil d'Etat neuchâtelois,

vu les articles 5 et 7 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

arrêtent:

Article premier Monsieur Cyril Friche, domicilié à Porrentruy, est nommé membre de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel pour la fin de la période allant jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Luc Dobler, démissionnaire.

Art. 2<sup>1</sup> Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 4, alinéa 3, CPDT-JUNE.

<sup>2</sup> Leur indemnisation fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont et Neuchâtel, les 16 et 22 juin 2015

Au nom du Gouvernement jurassien  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

Au nom du Conseil d'Etat neuchâtelois  
La présidente: Monika Maire-Hefti  
La chancelière: Séverine Despland

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 26 mai 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire chargé d'évaluer l'organisation et la gestion de la forêt jurassienne et de proposer des orientations en vue d'une révision de la loi sur les forêts.

Le groupe de travail sera composé de personnes qui seront déléguées par les instances directement concernées, soit:

- Un-e représentant-e des communes (désignation par l'ACJ);
- Un-e représentant-e des bourgeoisies (désignation par l'ABJU);
- Un-e président-e de triage;
- Un-e représentant-e de l'Association jurassienne d'économie forestière AJEF;
- Un-e représentant-e du personnel forestier (désignation par l'AJPF);
- Deux représentants du domaine Forêts à l'Office de l'environnement.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Patrice Eschmann, responsable du domaine Forêts à l'Office de l'environnement.

Le secrétariat est assumé par l'Office de l'environnement.

Le groupe de travail peut faire appel au Service juridique et au Service des communes pour certaines expertises.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 2 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du «Groupe coordination violence» pour la fin de la période 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Nathalie Bourquenez, assistante sociale au Service social régional de Delémont, en remplacement de M<sup>me</sup> Joanne Broquet, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 2 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du conseil de la fondation O<sub>2</sub> pour la promotion de la santé, la prévention et le développement durable:

- M<sup>me</sup> Rosalie Beuret, M. Olivier Girardin et M<sup>me</sup> Suzanne Maître-Schindelholz, en remplacement de MM. Gabriel Nusbaumer et Pascal Maurer, démissionnaires.

La période de fonction expire le 31 décembre 2016.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 9 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la santé publique:

- M. Grégoire Rusterholz, infirmier en soins intensifs à l'Hôpital du Jura, en remplacement de M. Stephan Lendais, démissionnaire, en tant que représentant des prestataires de soins;
- M<sup>me</sup> Brigitte Leoni, membre FRC, en remplacement de M<sup>me</sup> Sylvia Hügli, démissionnaire, en tant que représentante des usagers.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 9 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de l'Etat au Conseil de la Fondation rurale interjurassienne pour la période courant du 1<sup>er</sup> août 2015 au 30 juin 2016:

- M. Claude Schlüchter, Delémont, en remplacement de M<sup>me</sup> Renée Sorg, démissionnaire.

La période de fonction expire le 30 juin 2016.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 16 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a désigné membre du Conseil d'administration de la Caisse pensions de la République et Canton du Jura pour la fin de la législature 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Catherine Geiser, Courrendlin, en remplacement de M<sup>me</sup> Monique Beuret, démissionnaire.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 16 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de l'égalité entre femmes et hommes pour la fin de la période 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Christine Boner, domiciliée à Montmelon, de l'Association des paysannes jurassiennes, en remplacement de M<sup>me</sup> Christine Oeuvrey, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 16 juin 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission consultative concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie pour la période 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Claudine Frésard Brugnerotto, domiciliée à Glovelier, conseillère au Centre de santé sexuelle-planning familial Jura, en remplacement de M<sup>me</sup> Marianne Nobs, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

- de la loi du 28 janvier 2015 sur la police cantonale, à l'exception de l'article 102, alinéa 4, annulé par arrêt du 16 avril 2015 de la Cour constitutionnelle.

Delémont, le 2 juin 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

**Arrêté  
admettant la Clinique Le Noirmont  
sur la liste des établissements hospitaliers  
au sens de la loi fédérale  
sur l'assurance-maladie et dressant la liste  
des prestations attribuées au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie<sup>1)</sup>,

vu l'article 58e de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie<sup>2)</sup>,

vu l'article 10 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers<sup>3)</sup>,

vu l'article 11 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>4)</sup>,

vu la planification hospitalière 2015-2020, validée par le Gouvernement en date du 9 décembre 2014,

vu la demande du 10 avril 2015 de la Clinique le Noirmont concernant les prestations de réadaptation,

arrête:

Article premier Le présent arrêté admet la Clinique Le Noirmont sur la liste des établissements hospitaliers et dresse la liste des prestations attribuées au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à charge de l'assurance-maladie sociale au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Art. 2 La Clinique Le Noirmont est reconnue pour les prestations de réadaptation conformément à l'annexe « Liste réadaptation » du présent arrêté.

Art. 3<sup>1)</sup> L'annexe au présent arrêté est la suivante:  
– liste réadaptation.

<sup>2</sup> Une éventuelle modification de l'annexe quant aux prestations attribuées à un autre établissement hospitalier ne remet pas en cause la validité du présent arrêté.

**Art. 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 5** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il remplace l'arrêté du 22 décembre 2014.

Delémont, le 29 juin 2015

Michel Thentz  
Ministre de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

<sup>1</sup>) RS 832.10

<sup>4</sup>) RSJU 832.10

<sup>2</sup>) RS 832.102

<sup>5</sup>) RSJU 810.98

<sup>3</sup>) RSJU 810.11

Service de la santé publique

### Planification hospitalière 2015-2020 Liste réadaptation

	Hôpital du Jura (H-JU)	Clinique le Noirmont	Clinique bernoise Montana	Clinique romande de réadaptation	Hôpital fribourgeois (HFF)	REHAB Basel
Réadaptation polyvalente gériatrique						
Réadaptation musculo-squelettique						
Réadaptation de médecine interne et oncologique						
Réadaptation cardiovasculaire						
Réadaptation neurologique						
Réadaptation pulmonaire						
Réadaptation paraplégique						
Réadaptation psychosomatique						

prestation attribuée

Delémont, le 29 juin 2015

Michel Thentz  
Ministre de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Département de l'Economie et de la Coopération

### Avis aux tenanciers d'auberges Ouverture tardive pour la Fête du 1<sup>er</sup> août 2015

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 03h00 la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août 2015.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Michel Probst  
Ministre de l'Economie et de la Coopération

Service de l'Economie rurale

### Marchés publics de bétail: nouvelles prescriptions

Les nouvelles prescriptions concernant les marchés publics de bétail entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), rubrique « Production animale ». Elles sont également disponibles sur les places de marchés et peuvent être commandées par téléphone au 032 420 74 12.

Courtemelon, juin 2015

Le chef du Service de l'Economie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

### 11<sup>e</sup> Marché-Concours de taureaux de Saignelégier Mercredi 9 septembre 2015

#### Inscriptions

Le Marché-Concours de taureaux de Saignelégier aura lieu le mercredi 9 septembre 2015. Il est ouvert à toutes les races et aux éleveurs de toute la Suisse. Pour les éleveurs de swissherdbook, il s'agit d'un concours officiel pour l'admission au herd-book.

#### Conditions d'admission:

- les taureaux devront être admis au herd-book au plus tard le jour du concours (les taureaux de swissherdbook seront pointés sur place);
- les taureaux devront être conduits au licol (pas de box);
- les taureaux âgés de 12 mois et plus devront être munis d'un anneau nasal;
- les taureaux âgés de plus de 24 mois devront être présentés au concours accompagnés d'un résultat d'analyse de laboratoire attestant l'absence d'IBR-IPV. L'attestation du résultat négatif devra dater de 12 mois au plus (date de référence: jour du Marché-Concours);
- limite d'âge pour les taureaux de swissherdbook: les taureaux nés avant le 1<sup>er</sup> mai 2015 pourront être présentés.

**Inscriptions:** envoi du CAP comportant l'adresse actuelle du propriétaire au:

- Service de l'économie rurale du Jura, « Concours taureaux », CP 131, 2852 Courtételle (pour les éleveurs du Jura bernois membres de swissherdbook: inscription aux responsables des concours bovins).

Délai d'inscription: 3 août.

Les taureaux invendus lors du Marché-Concours pourront être commercialisés lors du marché public de bétail de Tavannes, le lundi 14 septembre.

Courtemelon, juin 2015

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

---

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 250.2**

**Commune: Corban**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**  
Tronçon: **Traversée du village de Corban**  
Durées: **Du samedi 4 juillet 2015 à 18 h au dimanche 5 juillet 2015 à 3 h**  
**Le dimanche 5 juillet 2015 de 11 h à 24 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place par Courchapoix - Mervelier via Montsevelier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 avril 2015

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Chaux-des-Breuleux

#### Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux le 10 février 2015, a été approuvé par le Service des communes le 20 mars 2015.

Réuni en séance le 15 juin 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Courchavon

#### Assemblée communale ordinaire, jeudi 9 juillet 2015, à 20 h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Présentation et approbation des comptes 2014 ainsi que des dépassements budgétaires;
3. Présentation et adoption des modifications du plan de zones, parcelles N<sup>os</sup> 323 & 310;
4. Informations sur la révision du plan d'aménagement local;
5. Divers

Le Conseil communal

### Saulcy

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 juin 2015 les plans suivants:

Modification du plan de zones «Au Pécâ - Parcelles N<sup>os</sup> 1033, 1034, 1035, 1052 et 1281 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

Saulcy, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Conseil communal

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Schöni J.-Paul & Carole, La Gelière 5, 2942 Alle.

Projet: construction d'un bûcher/rangement en contiguïté, et installation de vitrages pour fermer une partie de la terrasse, sur la parcelle N° 6261 (surface 830 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Gelière 5». Zone d'affectation: HAe / plan spécial La Gelière.

Dimensions bûcher: longueur 4 m 40, largeur 3 m 15.  
Dimensions vitrages: longueur 3 m 50, largeur 1 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton, structure bois. Façades: bois, sapin blanc - vitre. Couverture: plaques bitumées ondulées, noires.

Dérogation requise: Plan spécial, alignement aux objets naturels.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

### La Baroche / Miécourt

Requérant: Commune de La Baroche, Rte principale 64, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Commune de La Baroche, Rte principale 64, 2947 Charmoille.

Projet: construction d'un couvert sur le foyer existant, sur la parcelle N° 1819 (surface 608'604 m<sup>2</sup>). Zone d'affectation: ZA, forêt.

Dimensions principales: longueur 3 m 10, largeur 3 m, hauteur 2 m 45, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois  
Couverture: tuiles, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 24 LAT, art. 21 LFo.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2015 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 26 juin 2015

Le Conseil communal

### Bonfol

Requérant: Bernard Rohrbach, Le Maran 217, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Bernard Rohrbach, Le Maran 217, 2944 Bonfol.

Projet: modification du projet en cours de procédure pour la transformation et l'agrandissement de l'étable pour vaches laitières du rural N° 213, soit: pose d'un coupole/aération au faîte, couverture de la fosse existante avec une bâche tendue, construction d'une salle de traite et d'une chambre à lait, sur la parcelle N° 3162 (surface 48'638 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Maran ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions agrandissement: longueur 18 m 61, largeur 9 m 57, hauteur 9 m 45, hauteur totale 13 m 46. Dimensions salle de traite: longueur 16 m 50, largeur 5 m 20, hauteur 5 m 50, hauteur totale 5 m 70. Dimensions chambre à lait: longueur 13 m 75, largeur 4 m 95, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades: tôles teinte brune idem existant. Couverture: Eternit, teinte grise au Nord, panneaux solaires au Sud.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2015 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

### Les Breuleux

Requérant: Commune municipale des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: BG SA & ATB SA, par ATB SA, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: mise en conformité et extension de la STEP, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2279 (surface 3878 m<sup>2</sup>) et 2280 (surface 3'249'864 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Es Chaux ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions bâtiment prétraitements: longueur 8 m 22, largeur 4 m 72, hauteur 2 m 65, hauteur totale 3 m 54. Dimensions bassins biologiques 1 + 2: longueur 21 m 80, largeur 8 m 30, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80. Dimensions accès galerie technique: longueur 6 m 55, largeur 2 m, hauteur 3 m 25, hauteur totale 3 m 71. Dimensions décanteurs 1 + 2: longueur 14 m 90, largeur 8 m 30, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80. Dimensions piège à gravier: longueur 5 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

### Bure

Requérant: RCJU - Service des infrastructures, Section des constructions routières, rue Saint-Maurice 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: remodelage du terrain avec matériaux inertes et non pollués, sur les parcelles N<sup>os</sup> 268 (surface 20'490 m<sup>2</sup>) et 4825 (surface 12'946 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Les Perchattes ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur: 90 m, largeur: 50 m, hauteur: 1 m 20. Surface parcelle N° 268: 4455 m<sup>2</sup>. Surface parcelle N° 4825: 1175 m<sup>2</sup>.

Dérogation requise: Art 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 25 juin 2015

Le Conseil communal

## Bure

Requérants: Prisca & Mathieu Piquerez, La Rochette 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Place de la Gare 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte et réduit en annexe contiguë + PAC extérieure, sur la parcelle N° 4820 (surface 945 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Praî à Prêtre». Zone d'affectation: HAb, plan spécial Praî à Prêtre.

Dimensions principales: longueur 8 m 50, largeur 8 m 40, hauteur 6 m 189, hauteur totale 6 m 39. Dimensions place couverte/réduit: longueur 8 m 50, largeur 7 m, hauteur 3 m 752, hauteur totale 3 m 752.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi ciment, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 juillet 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

## Courgenay

Requérant: Ramseyer SA, Pré Genez, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Secteur Sud: construction d'un local pour déchets spéciaux, d'un bâtiment administratif et d'une couverture complète sur les 2 bâtiments. Secteur Nord: construction de murs de soutènement pour stockage de bennes à déchets, avec couvert. Parcelle N° 821: décapage terre végétale et exécution d'un coffre avec matériaux pierreux sur partie Sud, env. 2900 m<sup>2</sup>, sur les parcelles N°s 821 (surface 5211 m<sup>2</sup>) et 4616 (surface 8746 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Pré Genez», plan spécial Zone artisanale. Zone d'affectation: AAb.

Dimensions principales admin.: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m. Dimensions stock déchets spéciaux: longueur 16 m, largeur 6 m, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m. Dimensions couvert bennes déchets: longueur 54 m, largeur 12 m, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique et panneaux sandwich. Façades: panneaux

sandwich, teinte grise. Couverture: panneaux sandwich, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juillet 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 24 juin 2015

Le Conseil communal

## Courendlin

Requérant: Skender Fuga, Rue des Peupliers, 2830 Courendlin. Auteur du projet: MRS Créhabitat SA, Place de la Gare 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 logements, pergolas, garage, cheminées, panneaux photovoltaïques en toiture et PAC extérieure, sur la parcelle N° 2279 (surface 804 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Peupliers. Zone d'affectation: HAm, plan spécial La Quère.

Dimensions principales: longueur 14 m 50, largeur 14 m, hauteur 5 m 788, hauteur totale 5 m 788.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et béton, isolation périphérique. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture plate avec couche d'alourdissement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au secrétariat communal de Courendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courendlin, le 26 juin 2015

Le Conseil communal

## Courendlin

Requérants: Caroline Theurillat & Yvan Probst, Chavon-Dedos 37, 2830 Courendlin. Auteur du projet: Arches 2000 SA, architectes HES-UTS-SIA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment existant N° 37: transformations intérieures, ouverture porte-fenêtre en façade Ouest, nouvelle marquise entrée, isolation périphérique, remplacement fenêtres, réfection toiture, nouveau bardage bois, nouvelle cheminée poêle, démolition terrasse existante, démolition couvert existant Ouest et création d'un nouveau couvert avec paroi pare-vent à porte coulissante + démolition couvert voitures existant et construction d'un nouveau couvert, sur la parcelle N° 13 (surface 1893 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Chavon-Dedos». Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: inchangées. Dimensions couvert voiture: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions couvert terrasse:

longueur 4 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: existant, inchangé. Façades: nouveau bardage bois + peinture, isolation périphérique (façade Ouest). Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

---

### Courrendlin

Requérants: Nathalie & Laurent Schüttel, Rue des Noyers 7, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Berdat Constructions, Rue du Raimeux 6, 2822 Courroux.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert d'entrée, PAC + couvert à voiture en annexe, sur la parcelle N° 2305 (surface 710 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pommiers. Zone d'affectation: HAc, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 11 m 50, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m. Dimensions couvert voiture: longueur 6 m, largeur 5 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite et béton (sous-sol), isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

---

### Fontenais / Villars

Requérants: Clément & Michel Daucourt, Ferme de Fréteux, 2903 Villars. Auteur du projet: La Boîte à Bois Sàrl, La Citadelle 141, 2906 Chevenez.

Projet: démolition de la toiture du bâtiment existant N° 413 et construction d'un hangar agricole pour machines et bois, sur la parcelle N° 688 (surface 223'587 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Fréteux». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 28 m, largeur 13 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m 93.

Genre de construction: murs extérieurs: muret et ossature bois. Façades: tôle anti-condensation, teinte brune. Couverture: tôle anti-condensation, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 26 juin 2015

Le Conseil communal

---

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Swisscom Suisse SA Wireless Access, Rte des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Complan AG, Wasserwerksgasse 39, 3011 Berne.

Projet: modification d'un site de téléphonie existant pour le compte de Swisscom; pose d'antennes et technique + coffret électrique, sur la parcelle N° 3784 (surface 262'596 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Stand de Tir». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 1 m 02, largeur 0 m 35, hauteur 18 m 70, hauteur totale 25 m.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

---

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Monsieur et Madame Vitalba Massimo et Crevoisier Julie, Rue des Cloutiers 7, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Luc Bron architecte Sàrl, Rue de Chêtré 20, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'un appartement dans la partie rurale du bâtiment et déconstruction des annexes. Ouverture de 5 Vélux sur le pan Nord du toit et de 2 Vélux sur le pan Sud du toit. Installation de capteurs solaires thermiques sur le pan Sud du toit. Installation d'une pompe à chaleur air/eau et aménagement d'une terrasse en gravier au Nord et de places de parc en gravier au Sud, sur la parcelle N° 2028 (surface 2250 m<sup>2</sup>), sise à Berlincourt. Zone de construction: Zone Centre CAa.

Dimensions bâtiment N° 73: inchangées. Dimensions 7 vélux: largeur 78 cm, hauteur 114 cm. Dimensions 4 capteurs solaires: largeur: 120 cm, hauteur 210 cm.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: lambrissage, couleur brun. Couverture: tuiles plates, couleur rouge. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Lovis SA, route de Saulcy 2, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Lovis SA, route de Saulcy 2, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'un immeuble de 6 appartements avec garages, sur la parcelle N° 1632 (surface 1316 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Chapelat. Zone de construction: Zone d'habitation HAC.

Dimensions: longueur 20 m 86, largeur 13 m 24, hauteur 11 m 69, hauteur totale 14 m 44. Dimensions garages: longueur 7 m 08, largeur 4 m 67, hauteur 2 m 51.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite. Façades: Isolation périphérique, couleur blanc cassé. Couverture: tuile terre cuite, couleur rouge. Chauffage: thermoréseau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Madame et Monsieur Schlüchter Viviane et Thierry, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Monsieur Schlüchter Thierry, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'un dépôt/atelier avec salle d'exposition et 1 appartement. Pose d'une pompe à chaleur air/eau en façade Nord-Est, sur la parcelle N° 534 (surface 3814 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Ecoles. Zone de construction: Zone Centre CA.

Dimensions: longueur 18 m 80, largeur 18 m 40, hauteur 5 m 70, hauteur totale 9 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: construction bois, isolation périphérique. Façades: crépis, couleur blanc et gris. Couverture: tuiles béton, couleur anthracite. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 août 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 29 juin 2015

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérant: Swisscom (Suisse) S.A., Rte des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Société Hitz + Partner SA, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout de nouvelles antennes sur une station de base de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) S.A. / PORR, sur la parcelle N° 2590 (surface 984 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Banné. Zone de construction SA: zone de sports et de loisirs A.

Description: ajout de nouvelles antennes sur une station de base de communication mobile pour le compte Swisscom (Suisse) S.A. /PORR.

Genre de construction: murs extérieurs: mât acier existant. Façades: revêtement: RAL 6003 (vert)

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 18 juin 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 31 juillet 2015 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 22 juin 2015

Le Service UEI

### Saulcy

Requérants: Stéphanie et Antonio Azevedo, rue des Tilleuls, 2873 Saulcy. Auteurs du projet: Stéphanie et Antonio Azevedo, rue des Tilleuls, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec balcon, panneaux solaires photovoltaïques sur pan Sud de la toiture. PAC et cabane de jardin + muret en limite de parcelle, sur la parcelle N° 1374 (surface 727 m<sup>2</sup>) sise à la rue des Tilleuls. Zone d'affectation: HA, plan spécial Haut des Côtes.

Dimensions principales: longueur 11 m 65, largeur 9 m 30, hauteur 5 m 13, hauteur totale 5 m 99. Dimensions cabane de jardin: longueur 6 m 10, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépi ribé, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte rouge ou anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Conseil communal

## Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE  
Service des ressources humaines  
Chemin de la Ciblerie 45  
2503 Bienne  
[service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch)



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours pour le service de l'administration et des finances un poste de :

### Collaboratrice - Collaborateur à 80 %

#### Votre profil

- CFC d'employé-e de commerce formation de base (profil B) ou équivalent
- Expérience dans le domaine comptable
- Maîtrise des outils bureautiques usuels
- Bonne maîtrise du français (parlé et écrit)

#### Nos attentes

- Rigueur, sens de l'organisation
- Capacité à travailler de manière autonome et en équipe
- Esprit d'initiative, dynamisme

#### Vos tâches

- Gestion des créanciers
- Divers travaux de saisie
- Participation à diverses tâches administratives en relation avec le personnel

**Observations:** contrat à durée déterminée d'une année, renouvelable

**Lieu de travail:** Bienne

**Entrée en fonction:** le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ou à convenir

#### Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature par courriel ou dossier papier jusqu'au 14 juillet 2015 au Service des ressources humaines, [service.rh@hep-bejune.ch](mailto:service.rh@hep-bejune.ch) ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, contacter Graziella Haegeli, responsable des ressources humaines au 032 886 97 68 ou par courriel [graziella.haegeli@hep-bejune.ch](mailto:graziella.haegeli@hep-bejune.ch)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Sironi SA Architectes SIA  
Atelier SIA/FSAI/CSEA/ISO 9001, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 11 90, Fax: 032 466 22 39, E-mail: [architecture@sironi.ch](mailto:architecture@sironi.ch), URL: [www.sironi.ch](http://www.sironi.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, à l'attention de M. Marcel Hubleur, Sous-Bellevue 15, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 93 30, Fax: 032 465 93 31, E-mail: [es.thurmann@ju.educanet2.ch](mailto:es.thurmann@ju.educanet2.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

13.07.2015

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 21.08.2015 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

24.08.2015, **Lieu:** Porrentruy, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

### 2. Objet du marché

#### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

#### 2.2 Titre du projet du marché

Cuisine professionnelle

#### 2.3 Référence / numéro de projet

Restaurant scolaire Thurmann

#### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 - Travaux de construction

**CFC:** 358 - Agencements de cuisine

#### 2.5 Description détaillée du projet

Agencement d'une cuisine professionnelle avec self-service pour 400 à 500 repas par jour (Elèves et enseignants du Collège Thurmann)

#### 2.6 Lieu de l'exécution

CH-2900 Porrentruy

#### 2.7 Marché divisé en lots?

Non

#### 2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui **Remarques:** Selon conditions du cahier des charges administratif (CCA), au point 3.13

#### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

#### 2.10 Délai d'exécution

Début 05.10.2015 et fin 31.08.2016 **Remarques:** Date d'ouverture du chantier: Octobre 2015  
Mise en service (fin des travaux): Août 2016  
La planification exacte sera précisée dès obtention des autorisations (voir point 5.13 du CCA)

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans

le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

### 3.3 Conditions de paiement

Selon point 6.5 du CCA

### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

### 3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

### 3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Critères d'adjudication :

conformément aux critères suivants  
Moyens mis en œuvre, structure Pondération 10 %  
Certifications (qualité, environnement) Pondération 5 %  
Références Pondération 15 %  
Prix Pondération 70 %

### 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au :** 10.07.2015

**Prix :** aucun

**Conditions de paiement :** Aucun émoluments de participation n'est requis

### 3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

### 3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

### 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch),

ou à l'adresse suivante :

Sironi SA Architectes SIA

Atelier SIA/FSAI/CSEA/ISO 9001, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 11 90, Fax: 032 466 22 39, E-mail: [architecture@sironi.ch](mailto:architecture@sironi.ch), URL: [www.sironi.ch](http://www.sironi.ch)

**Dossier disponible à partir du :** 06.07.2015

**Langues du dossier d'appel d'offres :** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres :** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

## 4. Autres informations

### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

### 4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers

Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement - Service pour le Jura bernois

### Fermeture au trafic

**Route cantonale N° 1362 : Crémines - Seehof**

**Commune : Crémines**

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après :

Tronçon: **Crémines, depuis le bâtiment «route de Corcelles N° 114» jusqu'au bâtiment «route de Corcelles N° 119» (poulaillers)**

**Durée : Du mercredi 8 juillet 2015 à 7 h au vendredi 10 juillet 2015 à 7 h.**

Exceptions: Aucune.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités: **La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Frank Perrin, tél. 032 488 10 20

Les signalisations de chantier et fermeture réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation pour les villages de Corcelles et Seehof est possible, dans les deux sens, par Moutier - Courrendlin - Vicques - Vermes - Envelier - Seehof.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 24 juin 2015

Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement  
Service pour le Jura bernois

Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement - Service pour le Jura bernois

### Fermeture au trafic

**Route cantonale N° 1370 : Bellelay - Fornet-Dessous**

**Communes : Saicourt et Petit-Val (Fornet-Dessous)**

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après :

Tronçon: **Depuis le carrefour des routes cantonales N° 248.4/1370 à Bellelay jusqu'à l'entrée Sud de Fornet-Dessous.**

**Durée : Du lundi 6 juillet 2015 à 7 h 30 au samedi 11 juillet 2015 à 8 h.**

Exceptions: Aucune.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

**Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Frank Perrin, tél. 032 488 10 20

Les signalisations de chantier et fermeture réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par Bellelay - Les Genevez - Le Prédame - Lajoux.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 22 juin 2015

Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement  
Service pour le Jura bernois

---

Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement - Service pour le Jura bernois

### Fermeture au trafic

**Route cantonale N° 1370: Bellelay - Fornet-Dessous  
Communes: Saicourt et Petit-Val (Fornet-Dessous)**

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'Ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Depuis la sortie Ouest de Fornet-Dessous (accès Rebévelier non compris) jusqu'à la frontière BE/JU en direction de Lajoux.**

Durée: **Du lundi 13 juillet 2015 à 7 h 30 au jeudi 16 juillet 2015 à 7 h 30.**

Exceptions: Aucune.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

**Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Frank Perrin, tél. 032 488 10 20

Les signalisations de chantier et fermeture réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu, dans les deux sens, par Lajoux - Le Prédame - Les Genevez - Bellelay.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 22 juin 2015

Ponts et chaussées, 3<sup>e</sup> arrondissement  
Service pour le Jura bernois

---